

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Mai, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de présents 12

Nombre de votants

Date de la convocation 07 mai 2025

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre

ABSENTS

EXCUSES FERRAND Jacky

NON EXCUSES CORFMAT Jean-Pierre HALLIER Cécile

Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1 avril 2025
- Appel à contribution financière en faveur des actions de Questembert Communauté
- Fonds de concours « spécial » et « ADS »
- Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- Pénalités de retard travaux du commerce
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 avril 2025

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 01 avril 2025 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Appel à contribution financière en faveur des actions de Questembert communauté

Délibération 2025-05-13-01

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire du 24 février dernier a présenté son débat d'orientation budgétaire pour la préparation de son budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été transmis avec convocations aux élus municipaux et aux DGS le 17 février.

Face à ce contexte national incertain, la situation financière de Questembert Communauté s'est contrainte en 2024. Avec légèrement plus de recettes que de dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité dégage peu de marge de manœuvre depuis deux années.

Monsieur le maire ajoute que **pour son budget de fonctionnement 2025, Questembert Communauté doit faire face à une baisse prévisionnelle de ses recettes de fonctionnement avec notamment une baisse possible de la dotation de compensation des EPCI .**

Monsieur le maire rappelle **les différents échanges qui ont eu lieu au sein des différentes commissions finances et notamment ceux du 11 février et du 13 février derniers dans lesquels le Président de Questembert Communauté a fait la proposition que chaque commune puisse délibérer pour soutenir financièrement quelques actions communautaires comme :**

- **le financement des entrées de piscine pour les élèves scolarisés en primaires,**
- **le financement de certaines actions culturelles communautaires puisque cette compétence est partagée entre les communes et Questembert Communauté.**

Dans un contexte de compétence partagée et afin de maintenir les services proposés notamment en faveur des écoles primaires du territoire à travers l'offre spectacle vivant, l'offre chèque livre et salon du livre, les services réseaux des médiathèques, les festivals intercommunaux en direction du jeune public mais aussi des communes et des collèges, lycées, il est proposé l'appel à une contribution financière.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière portant sur le soutien au financement des entrées piscine et sur le soutien aux actions culturelles communautaires. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Adopte, pour l'année 2025, la contribution demandée pour financer les entrées piscine des élèves primaires de sa commune à hauteur de 50 % du prix de l'entrée piscine.**
- **Adopte, pour l'année 2025, la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur 2 € par habitant.**

Affectation des fonds de concours ADS et Spécial

Délibération 2025-05-13-02

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation des fonds de concours « ADS » et « Spécial » versés par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'investissement suivants :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Travaux de voirie</u>	<u>100 000 €</u>	Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		Questembert communauté : « fond de concours ADS »	4 100 €
		Autofinancement	89 875 €
<u>TOTAL</u>	<u>100 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>100 000 €</u>

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces fonds de concours aux travaux mentionnés ci-dessus.

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Délibération 2025-05-13-03

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Le Maire précise que la mise en place du Compte financier unique (CFU), qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la mise en place du CFU à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité**
- **de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pénalités de retard : marché de travaux du commerce

Délibération 2025-05-13-04

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a été autorisé par le conseil municipal à appliquer des pénalités de retard aux entreprises ayant impacté la date de réception du chantier.

Après échange avec le maître d'œuvre, trois entreprises ont été identifiées :

- L'entreprise GOUEDARD pour un montant de 5 600 € (56 jours de retard à raison de 100 € de pénalités par jour calendaires)
- L'entreprise LE MOULLIEC pour un montant de 1 200 € (12 jours de retard)
- L'entreprise REALU pour un montant de 2 100 € (21 jours de retard)

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité (7 voix pour et 5 voix contre (autre pourcentage)) des membres présents d'appliquer à hauteur de 75 % ces pénalités.

Questions et points d'information diverses

Contribution exceptionnelle aux associations : Afin de compenser les places gratuites offertes par la Mairie pour l'inauguration du commerce une subvention de 500 € sera versée à l'inter-association.

PLUi :

- Monsieur TRIBALLIER fait le point sur l'avancement du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le bureau d'étude en charge du projet est « La Boîte de l'Espace ». Actuellement, le projet en est à la phase de diagnostic et à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'achèvement du PLUi est prévu pour la fin de l'année 2027. Il est difficile de s'appuyer sur l'ancien PLUi, car de nombreuses données doivent être actualisées. Par ailleurs, les prochaines élections municipales doivent être prises en compte. Une pause sera nécessaire entre la fin de l'année 2025 et juin 2026 afin de permettre aux futurs élus d'intégrer le comité de pilotage. D'ici la fin 2027, de nombreuses étapes doivent encore être franchies, impliquant la consultation de plusieurs parties prenantes extérieures.
- Monsieur RETO s'interroge sur l'impact de l'annulation du PLUi sur le projet des Grands Brulons et souhaite connaître l'état d'avancement du dossier. Monsieur le Maire répond que, comme le Permis d'Aménager avait été déposé avant l'annulation du PLUi, celui-ci reste valide pour une période de 5 ans. Le projet est toujours en cours, et l'acquisition devrait avoir lieu prochainement, selon les dernières informations.

Inauguration du commerce : Cérémonie officielle à 17 h et début du Fest-Noz aux alentours de 19h00.

Ecole : Mme LE BRUN exprime sa déception face à l'absence de sorties scolaires prévues cette année.

Monsieur le Maire reconnaît cette problématique et souhaitait l'évoquer lors de la prochaine réunion sur le versement des subventions. Il est proposé de revenir sur ce sujet lors de la commission des finances, avec l'idée d'envisager de provisionner une partie de la subvention spécifiquement pour les sorties scolaires.

ACM de Molac : Mme BOURHIS demande si une décision a été prise concernant la fermeture de l'accueil collectif des mineurs de Molac.

Monsieur TRIBALLIER précise que, lors du dernier conseil d'administration du CIAS, il a été décidé de ne pas procéder à la fermeture avant la fin de l'année 2025. La question de la fermeture sera à nouveau abordée lors d'une prochaine réunion. À ce jour, aucune décision n'a été prise.

Date du prochain conseil : 1^{er} juillet 2025

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.